

ARRETE DU MAIRE

Objet :

Le 14 Décembre 2024
Circuits
« Chiens de traîneaux »
Règlementation stationnement

N° A-2024-12-06-61

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2215.4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 115-1,

Vu le règlement de Voirie des Chemins Départementaux et notamment ses articles 3 et 32,

Vu la demande en date du 06 Décembre 2024, par laquelle, l'association **Le GAAL de Lespignan** sollicite la permission d'occuper partiellement l'emprise de la voie publique pour effectuer des circuits de « Chiens de traîneaux » le 14 Décembre 2024,

Vu l'avis de Monsieur le Chef de l'Agence Départementale,

Considérant que l'occupation envisagée n'est pas de nature à porter atteinte à l'intégrité du domaine public ni à gêner excessivement l'usage, si les conditions ci-après sont respectées,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour les circuits de « Chiens de traîneaux » qu'elle doit effectuer, l'association **Le GAAL de Lespignan** est **autorisée** à occuper le domaine public, **le Samedi 14 Décembre 2024 de 10 h 00 à 17 h 00** pour les rues ci-après : Parvis Médiathèque, rue des Bassins, rte de Fleury, rue des Coquelicots, rue des Violettes, Le Boulevard, Place des Ecoles.

Le stationnement sera interdit le long de la Place de la Bascule **le 14 décembre 2024 de 9h00 à 17h00.**

ARTICLE 2 – L'occupation du domaine public interviendra à la période et suivant l'emprise proposée par le pétitionnaire sauf cas de force majeure à soumettre à l'examen des administrations compétentes en vue d'une éventuelle modification. L'usage des avenues et des rues pourra être partagé par les véhicules et le passage des « Chiens de traîneaux ».

ARTICLE 3 – L'occupant devra s'astreindre à la mise en place et à la maintenance de toutes les dispositions prévues par la réglementation en vigueur ou prescrites par l'autorité municipale pour la sauvegarde des intérêts et de la sécurité des usagers de la voie publique dans laquelle la circulation fera l'objet d'une organisation spécifique devant les rendre compatibles avec l'encombrement provoqué par les traîneaux, notamment la présence de signaleurs aux intersections de rues et avenues. Des mesures complémentaires pourront être demandées en vue d'améliorer la sécurité et la sauvegarde du public par les autorités compétentes. Les agents de la Police Municipale encadreront ce défilé.

ARTICLE 4 – La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Capetang, les agents de Police Municipale assermentés, l'agence départementale de Béziers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à LESPIGNAN, le 06 Décembre 2024

Le Maire,



Jean-François GUIBBERT

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le
Et publication ou notification
Du
Le Maire : 06 DEC. 2024